

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS

REF : SC/KF

ARR2015_0175

ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ET DE TERRASSEMENT
69 COURS DES ROCHES A NOISIEL (77186) DU 20 OCTOBRE 2015 AU 20 NOVEMBRE
2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 08 octobre 2015 de la société Normandie Réseaux 10 rue Jean Jaurès EPINAY SOUS SENART (91860),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement et l'enfouissement, 69 Cours des Roches à NOISIEL (77186), pour la pose d'une chambre FT, d'une armoire FT.

CONSIDÉRANT que la société ORANGE est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société Normandie Réseaux 10 rue Jean Jaurès EPINAY SOUS SENART (91860), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

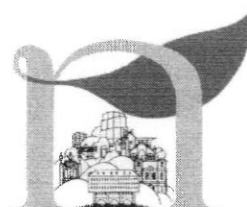
A R R E T E

ARTICLE 1 : La société Normandie Réseaux 10 rue Jean Jaurès EPINAY SOUS SENART (91860), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, 69 Cours des Roches à NOISIEL (77186) **du 20 octobre 2015 au 20 novembre 2015,**

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30,** La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



VILLE DE NOISIEL

0175

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

portant sur autorisation des travaux d'enfouissement et de terrassement 69 Cours des Roches à Noisiel (77186) du 20 octobre 2015 au 20 novembre 2015

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société Orange,
- La Société Normandie Réseaux,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le

14 OCT. 2015

Le Maire
D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le 19 OCT. 2015

Notifié le

Publié le 19 OCT. 2015

2/2

